



AGENDA

ANNUAIRE

REVUE DE PRESSE

FABRIQUE DE L'UIMM

Newsletter exceptionnelle de l'UIMM Côte-d'Or - 18/03/2020

“ Nous pouvons vous accompagner ”

Pour tout besoin de renseignement, n'hésitez pas à contacter les experts de l'UIMM Côte-d'Or, nous pouvons vous accompagner :

Informations générales :

- Véronique GUILLON au 03 80 77 85 03 ou vguillon@maisondesentreprises.com

Informations juridiques :

- Julie PAILLOT au 03 80 77 85 09 ou jpaillot@maisondesentreprises.com

- Charlène GUYARD au 03 80 77 85 26 ou cguyard@maisondesentreprises.com

Ressources Humaines :

- Nathalie BARBIEUX au 06 31 55 95 20 ou barbieuxentreprise@gmail.com

- Emmanuelle GAUTHERON au 03 80 77 85 15

ou egautheron@maisondesentreprises.com

Fiscalité :

- Anna VANDELLE au 03 80 77 85 10 ou avandelle@maisondesentreprises.com

Communication :

- Hortense VISSEYRIAS au 03 80 77 85 11 ou

hvisseyrias@maisondesentreprises.com

Fonctions supports :

- Valérie MACHERET au 03 80 77 85 97 ou vmacheret@maisondesentreprises.com

“ Questions-réponses de l'UIMM nationale ”



Face à l'épidémie de **coronavirus**, l'UIMM Côte d'Or souhaite vous faire part du questions-réponses de l'UIMM nationale mis à jour en permanence

» [Lire le questions-réponses](#)

“ Mesures à disposition des entreprises ”

Voici les différentes mesures liées au coronavirus à destination des entreprises :

- Les mesures de la BPI à l'égard des entreprises impactées par le virus : le [flyer](#), la [fiche prêt atout externe](#), la [fiche "ligne de crédit confirmé coronavirus"](#) et la [fiche "renforcement de la trésorerie"](#)
- Un [questions/réponses des ministères sociaux pour les entreprises et salariés](#)
- Deux notices sur l'activité partielle : [notice de la DGEFP](#) et [document du gouvernement](#)
- Un [document rédigé par la Préfecture de Région à destination des entreprises](#)
- Deux documents du Conseil Régional : un [communiqué de presse](#) et une [fiche d'information](#)

A noter que la DIRECCTE a mis en place une adresse et un numéro de crise bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr - 03.80.76.29.38 pour répondre aux sollicitations des entreprises dont l'activité est affectée par le coronavirus. Celles-ci seront orientées en fonction de leur situation vers le bon dispositif ou contact (DRFIP, URSSAF, DIRECCTE, BPI...).

“ Conditions relatives au déplacement de vos salariés ”

Un téléservice, « declare.ameli.fr », est mis en place par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail. Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

» [Plus d'infos](#)

“ Projet de décret relatif à l'activité partielle ”

Vous êtes nombreux à vous interroger suite aux multiples annonces qui sont faites par le gouvernement, durant cette période. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'un décret précisant les modalités de mise en œuvre de l'activité partielle.

Vous trouverez ci-joint le **projet de décret** relatif à l'activité partielle qui n'a pas encore été publié au Journal Officiel. Celui-ci a fait l'objet d'une consultation, en urgence le 17 mars et **devrait donc être publié dans les prochains jours**. Toutefois, nous vous alertons sur le fait que **les dispositions décrites dans ce projet sont celles issues du projet de décret et peuvent être amenées à évoluer** dans l'attente de sa publication au Journal Officiel.

» **Voir le projet**

“ Personnes à risque et arrêt de travail ”

Le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité et permettant d'identifier des personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie

[consultez la liste complète](#)

Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.

“ DSN et retraite complémentaire ”

En raison de la crise sanitaire en cours et en lien avec les annonces faites par le Premier Ministre, l'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale, se mobilisent pour accompagner et faciliter les paiements de cotisations de retraite complémentaire, pendant cette situation exceptionnelle.

Une [actualités du site DSN-info.fr du 17 mars 2020](#) précise les modalités déclaratives des cotisations de retraite complémentaire, notamment :

- lorsque la DSN de février n'a pas été encore déposée ;
- lorsque la DSN a été déposée.

“ PCA : Plan de continuité d'activité ”

Le PCA permet d'organiser les actions à mener dans un cadre procédural permanent et adapté à la réalité de l'entreprise **pour faire face à des situations inédites** (pandémie, grève, terrorisme, tremblement de terre, tsunami, guerre, ou autres facteurs externes).

Le principe même d'un PCA est très utile pour la pérennité économique d'une entreprise et peut rassurer les clients, les banquiers, les assureurs.

[Lire le document complet](#)

Twitter



Suivez-nous !

LinkedIn



Facebook



UIMM 21

Maison des Entreprises - 6, allée André
Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex
Tél : 03 80 77 85 11 - Fax 03 80 77 85 01
Contact:
uimm21@maisondesentreprises.com
<https://www.uimm21.fr>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désinscrire en envoyant un mail à l'adresse : uimm21@maisondesentreprises.com

© UIMM 21

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent

(art. 34 de la loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous à UIMM 21, Maison des Entreprises - 6, allée André Bourland BP 67007 - 21070 DIJON Cedex ou à uimm21@maisondesentreprises.com